

Mairie de CHEVANNES

Réunion du Conseil Municipal 31 mai 2022 à 19 h

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2022.

Présents : Ms et Mmes **CHAMBENOIT** Dominique, **CONTANT** Anna, **BOURGEOIS** Fabrice, **MALTAT** Martine, **LEDROIT** Thierry, **HURIÉ** Sylvie, **MÉRAT** Dany, **GROS** Sylvie, **GERHARDT** Camille, **GAUTHIER** Marie-Odile, **DUPRÉ** Sylvie, **GIBLOT** Christophe et **ORSINI** Sophie.

Absents excusés : Ms et Mmes **CATUSSE** Didier (Pouvoir donné à **CONTANT** Anna), **PAYMAL** Christophe (Pouvoir donné à **CONTANT** Anna), **BILLON** Delphine (Pouvoir donné à **BOURGEOIS** Fabrice) et **GUILLERMIN** Jordan (Pouvoir donné à **MALTAT** Martine).

Absents : Ms **ROY** Lionel et **CRÉPIN** Alain.

Ordre du jour

Administration générale

⇒ Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022

⇒ Pacte territoires

Travaux

⇒ Arrosage du terrain de football

Enfance jeunesse

⇒ Tarifs

Finances

⇒ Redevance d'occupation du domaine public

Questions et informations diverses

Pièces Jointes

Convocation

Compte rendu avril

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rappelle les formalités pour la prise de parole au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. BOURGEOIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

Délibération n° 22-5.2.2-27 : Approbation compte rendu du 11 avril 2022

Mairie de CHEVANNES

Monsieur le maire demande si le compte rendu appelle des observations.

M. GIBLOT questionne par rapport à la délibération n° 22.4-1-1.24. Il demande si l'agrément de la CAF a été perdu juste pour le problème de direction ou aussi par le manque d'animateurs.

Mme MALTAT répond que l'agrément a été refusé par la jeunesse et sport juste pour la direction.

M. GIBLOT demande qu'une copie de ce courrier lui soit remise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (C. GIBLOT), approuve le compte rendu du 11 avril 2022.

Rapporteur : T. LEDROIT

Délibération n°22.7-10.28 : Arrosage du terrain de football

En janvier 2022, le conseil municipal a délibéré pour retenir l'offre des sociétés COSSEC et SUEZ. Pour rappel, l'option retenue était de mettre en place un système d'arrosage automatique enterré

Depuis, des modifications de devis ont été demandées aux entreprises ayant répondues. Après étude par la commission de travaux, celle-ci propose de retirer la précédente délibération et de retenir l'offre des sociétés SOTREN et SUEZ.

En effet, la dernière proposition de la société SOTREN s'élève à 56 023 € HT soit 67 227.60 € TTC.

Mme GERHARDT demande quand auront lieu les travaux ? M. LEDROIT l'informe que les travaux sont prévus pour juillet sur une durée de 8 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ↳ Retirer la délibération N°22.7-10.03 en date du 24 janvier 2022 concernant l'arrosage du terrain de football.
- ↳ Retenir l'offre de la société SOTREN de CHAMPAGNE SUR VINGEANNE pour un montant HT de 56 023 € pour la pose d'une station de suppression d'arrosage automatique du terrain d'entraînement et du terrain d'honneur.
- ↳ Retenir l'offre de la société SUEZ de DIJON pour un montant TTC de 706.15 € pour la pose d'un compteur d'eau.
- ↳ Solliciter une subvention auprès du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).
- ↳ Accepter la participation du club de football chevannais.
- ↳ Demander à M. le Maire de signer les documents liés à ce dossier.

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

Délibération n°22.8-4.29 : Pacte territoires

Monsieur le Maire rappelle que le dossier PACTE TERRITOIRES a été transmis à chacun des conseillers.

Il précise que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le

Mairie de CHEVANNES

conseil départemental de l'Yonne (CDY) a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du CDY et les exécutifs locaux.

Dans le détail, ce plan de soutien du CDY dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- **Villages de l'Yonne +** : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- **Ambitions pour l'Yonne** : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir **Ambitions +** : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).





Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du CDY dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Yonne PACTE TERRITOIRES 2022 - 2027 = 32 M€

	 VILLAGES DE L'YONNE	 AMBITIONS POUR L'YONNE	 AMBITIONS <i>Attractivité touristique et résidentielle Usages du numérique Transition écologique - Solidarités</i>	 GRANDS PROJETS À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
Enveloppe départementale	10 M €	16 M €	4 M €	4 M €
Bénéficiaires	Communes hors Sens et Auxerre	EPCI - Communes	EPCI - Communes	EPCI - Communes
Plancher dépenses	5 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	1 M € HT
Plafond dépenses	200 000 € HT	Néant	Néant	Néant
Taux intervention	40 %	30 %	Sanctionnement de 20 points maximum de la subvention Ambitions pour l'Yonne	30 %
Plafond subvention	60 000 €	300 000 €	300 000 €	1 M €

MAXIMUM 800 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

M. GIBLOT questionne pour savoir s'il y a des projets ? M. LEDROIT propose de réfléchir ensemble, sur un projet commun qui concernerait le plus grand nombre de chevannais et d'ensuite de le proposer à la commission travaux.

M. LEDROIT cite comme exemple et sous réserve des capacités financières :

- La réfection de la cour de l'école maternelle
- L'aménagement de la place du commerce
- Un plan énergétique pour les bâtiments communaux
- Un city stade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

ANNEXE

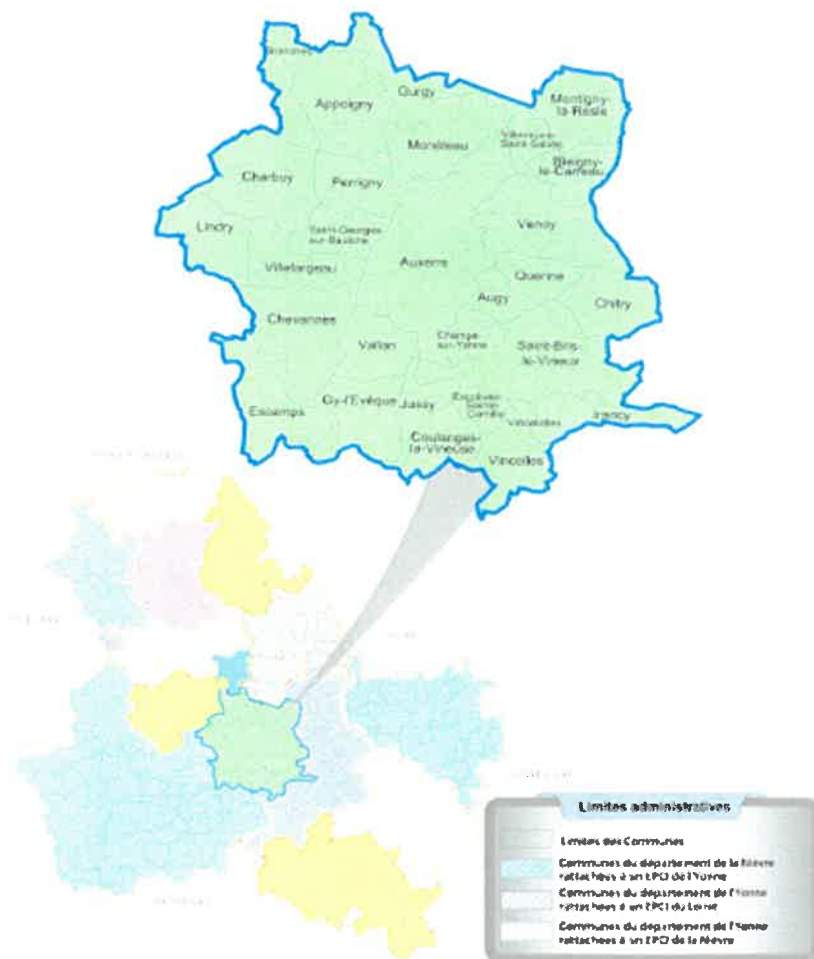


Contrat de Territoires 2022-2027 **Cantons d'Auxerre 1, Auxerre 2, Auxerre 3, Auxerre 4, Chablis et** **Vincelles**

1er janvier 2027

**Communauté d'agglomération
de l'Auxerrois**

Mairie de CHEVANNES



ENTRE

Les communes de:

APPOIGNY, représentée par Magloire SIOPATHIS, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

AUGY, représentée par Nicolas BRIOLLAND, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

AUXERRE, représentée par Crescent MARAULT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

BLEIGNY-LE-CARREAU, représentée par Frédéric PETIT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

BRANCHES, représentée par Emilie LAFORGE, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHAMPS-SUR-YONNE, représentée par Stéphane ANTUNES, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHARBUY, représentée par Gérard DELILLE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHEVANNES, représentée par Dominique CHAMBENOIT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

CHITRY-LE-FORT, représentée par Christian BOULEY, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

COULANGES-LA-VINEUSE, représentée par Odile MALTOFF, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ESCAMPS, représentée par Yves VECTEN, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, représentée par Philippe VANTHEEMSCHÉ, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Mairie de CHEVANNES

GURGY, représentée par Jean-Luc LIVERNEAUX, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

GY-L'EVEQUE, représentée par Jean-Luc BRETAGNE, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

IRANCY, représentée par Stéphan PODOR, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

JUSSY, représentée par Patrick BARBOTIN, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

LINDRY, représentée par Michaël TATON, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

MONETEAU, représentée par Arminda GUIBLAIN, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

MONTIGNY-LA-RESLE, représentée par Dominique TORCOL, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

PERRIGNY, représentée par Emmanuel CHANUT, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

QUENNE, représentée par Francis HEURLEY, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

SAINT-BRIS-LE-VINEUX, représentée par Olivier FELIX, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, représentée par Christiane LEPEIRE, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VALLAN, représentée par Bernard Riant, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VENOY, représentée par Christophe BONNEFOND, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VILLEFARGEAU, représentée par Pascal BARBERET, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VILLENEUVE-SAINT-SALVES, représentée par Lionel MION, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VINCELLES, représentée par Guido ROMANO, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

VINCELOTES, représentée par Michel BOUBOULEIX, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois regroupant les communes précédemment citées, représentée par Crescent MARAULT, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

Le Département de l'Yonne, représenté par Patrick GENDRAUD, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Comme le souligne le Code Général des Collectivités Territoriales, le Département « a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Mairie de CHEVANNES

Dès lors, le Département de l'Yonne est un partenaire privilégié des territoires, intercommunalités et communes de l'Yonne, aux côtés de l'État et de la Région. Porteur de politiques publiques stratégiques, le Département fédère l'ensemble des acteurs départementaux dans le but d'assurer à l'Yonne cohésion, solidarité et attractivité.

Le 18 mars 2022, l'assemblée Départementale a ainsi acté la mise en oeuvre d'une politique d'aide aux territoires ambitieuse pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités de l'Yonne, et être à leurs côtés pour les assister dans leurs choix de développement.

Le Département souhaite tout autant :

- renforcer la lisibilité de l'action départementale qu'assurer la cohérence de l'action publique de proximité,
- aider les territoires les plus modestes et les projets favorisant le bien-être quotidien des Icaunais que soutenir des projets plus ambitieux et structurants favorisant le rayonnement de l'Yonne au delà de ses frontières,
- assurer une lisibilité et une grande réactivité dans l'attribution des aides que réguler l'attribution de celles-ci par une vraie discussion avec les territoires,
- pouvoir assurer aux acteurs Icaunais une grande simplicité dans les réponses aux demandes de subvention qu'être vigilant quant à l'utilisation des deniers publics et à la mobilisation de l'ensemble des financements possibles sur un projet.

Pour garantir la réussite de ces objectifs, le nouveau plan de soutien aux territoires pour la période 2022-2027, est doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place du présent "Pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'intercommunalité, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Le présent contrat est adopté par les assemblées respectives des contractants. Il permet aux signataires de pouvoir bénéficier du "Pacte Territoires" sur la période 2022-2027 et fixe les principales modalités de cette collaboration.

Article 1: Le plan de soutien aux territoires du Département de l'Yonne

Il est composé des dispositifs suivants:

→ **Villages de l'Yonne +** : 10 M€ pour le soutien aux projets d'investissement de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € HT et le plafond de 200 000 € HT.

De façon exceptionnelle, et sous réserve de l'accord de la 1ère commission du Département, ce plafond de 200 000 € HT pourra être dépassé à la marge afin de ne pas pénaliser les projets dont le montant est légèrement supérieur, mais le calcul de la subvention sera alors réalisé sur le seuil de 200 000 € HT. Le taux de subvention maximum est de 40% et le plafond de 80 000 €.

→ **Ambitions pour l'Yonne** : 18 M€ pour le soutien aux projets d'investissement des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 € HT, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre d'un 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Chaque demandeur ne peut prétendre qu'à une seule subvention annuelle par dispositif sauf dérogation accordée par l'assemblée délibérante du Département et/ou par le Comité local de suivi, dont le fonctionnement est détaillé ci-après.

Article 2: Présentation du territoire et intégration de celui-ci au sein d'une démarche de projet

Mairie de CHEVANNES

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CAA) regroupe 29 communes. Son territoire s'étend sur 434 km² et compte 71 642 habitants (population DGF 2021), soit une densité de 165 habitants/km².

Début 2022 le Département de l'Yonne a signé avec l'Etat et le PETR du Grand Auxerrois, un contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit d'un contrat destiné à accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Le Département de l'Yonne a pris connaissance de ce dispositif. Celui-ci peut constituer pour le territoire et le Département un référentiel de qualité qui pourra permettre de recenser et de prioriser les dossiers.

Les principaux axes de développement retenus par le territoire au sein du CRTE sont les suivants :

- l'attractivité résidentielle et économique,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine local,
- l'accélération de la transition écologique par la valorisation des ressources locales.

Article 3 : Les moyens financiers

Hors politiques liées à la santé, les politiques de soutien du Département en direction des territoires s'élèveront sur 2022-2027 à 36 M€.

Pour ce qui est du "Pacte Territoires" en lui-même, son montant s'élève à 32 M€.

Ce pacte se décline en deux enveloppes (*Villages de l'Yonne + et Ambitions*), dotées de respectivement 10 et 22 M€.

Ces enveloppes sont elle-mêmes déclinées à l'échelle de chacun des 14 territoires signataires.

Ainsi, le Département met à disposition du territoire de la CAA (communes et EPCI) une enveloppe indicative de 5 100 000 €.

• Caractère indicatif et révision de l'enveloppe

Il est rappelé que ces montants sont donnés à titre provisoire et indicatif et ne constituent en rien pour le territoire une garantie ou un "droit de tirage".

Ainsi, à la vue des projets portés par chacun des territoires départementaux, le Conseil Départemental pourra juger de l'utilité d'adapter ces montants en fonction de leur intérêt pour l'attractivité départementale.

L'indication des montants permet toutefois de garantir au territoire une équité de traitement vis-vis des autres et lui permet de se projeter afin de réfléchir à la priorisation de ses crédits, en lien avec le Département.

En tout état de cause, le Conseil Départemental reste maître de la programmation et de l'attribution des subventions.

Ces montants globaux pourront être revus en fonction des réalités financières et notamment afin de prendre en compte :

- le niveau d'avancement des dossiers et de la consommation des crédits territoire par territoire,
- la réalité financière du Département, en fonction notamment des éventuelles évolutions du contexte national.

Un point d'étape sera effectué **tous les ans** entre le territoire et le Département, qui pourront amener à des adaptations au niveau des montants affectés et de la programmation des projets suivis.

Article 4 : le Comité local de suivi

Le signataire du présent contrat est membre d'office du Comité Local de Suivi (CLS).

Ce CLS est chargé de l'animation et de la mise en œuvre du Contrat de territoire. Il se réunit une fois par an a minima.

Il sera présidé par le Président du CDY ou par le Vice-Président en charge de l'Attractivité et co-présidé par les conseillers départementaux du territoire représentés a minima par 1 conseiller départemental de chaque canton concerné.

En seront membres l'ensemble des maires du territoire de l'EPCI ainsi que le Président de l'EPCI.

Le secrétariat de séance est assuré par les services du Département.

Lors de chaque réunion, dans un premier temps et pour chaque dispositif, les services du Département présentent l'état d'avancement des projets retenus (travaux, budget), les différentes subventions allouées ainsi que l'état de consommation des enveloppes financières octroyées au

territoire.

Dans un second temps, les élus du territoire présentent les nouveaux projets dont ils demandent le financement. Ces dossiers auront été transmis en amont au Département pour instruction.

Le CLS est en charge du pilotage de chaque Contrat de territoire. Dans une démarche de concertation, et dans un souci d'équité de traitement, il veille au respect des compétences respectives des parties au contrat. Il a un donc un rôle de concertation, de régulation et est garant de la cohérence des projets sur chaque territoire.

L'avis du CLS est consultatif et il éclaire les décisions du Conseil Départemental.

Article 5: Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le porteur de projet peut faire appel à l'Agence Technique Départementale qui a la capacité d'accompagner les demandeurs dans la mise en œuvre de leurs projets, de la conception à la réalisation, dans une posture d'assistant à maîtrise d'ouvrage (étude de la faisabilité technique, réglementaire et financière).

De plus, les demandeurs peuvent être conseillés par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE). Il s'agit d'une association à compétence départementale d'intérêt public qui a comme objectifs de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'ensemble et la diversité des territoires composant notre département et auprès de tous les publics. Ainsi, le CAUE conseille et assiste gratuitement les maîtres d'ouvrage publics (et privés). L'association intervient en amont et ne se substitue ni à un maître d'œuvre ni aux artisans chargés de concevoir et réaliser le projet par la suite.

Article 6: Engagement des partenaires

- Le demandeur maître d'ouvrage s'engage à :
 - solliciter en amont de sa demande un soutien financier auprès d'autres financeurs (Europe, État, Région, EPCI pour les communes),
 - solliciter l'aide financière du Département préalablement au démarrage de l'opération,
 - mener à leur terme ses projets inscrits au contrat et dont le financement a été accepté, sauf cas de force majeure,
 - communiquer largement tout au long du projet sur le soutien et le financement accordés par le Département.
- Le Département s'engage à :
 - accompagner, en cas de besoin, le demandeur maître d'ouvrage en amont de son dépôt de dossier,
 - tenir informé le demandeur maître d'ouvrage tout au long de l'instruction de son dossier et durant toute la durée de la réalisation de l'investissement.

Article 7 : Durée et révision

Le Présent "Pacte Territoires" est signé pour la période 2022-2027. Il pourra faire l'objet d'avenants ou de modification à la demande des parties, sous réserve d'en informer l'autre partie de façon expresse a minima 3 mois avant la prise d'effet des modifications.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'en informer l'autre partie par voie recommandée, a minima 3 mois avant la date souhaitée de résiliation.

Rapporteur : M. MALTAT

Délibération n°22.7-10.30 : tarifs de la restauration scolaire

Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} janvier 2018. Ceux-ci sont fixés en fonction du quotient familial des familles. Il existe un tarif panier (pour les enfants dont les parents doivent fournir le repas pour des raisons médicales) et un tarif pour une inscription tardive.

Les tarifs actuels sont :

Mairie de CHEVANNES

Tranches	Repas €
< ou égal à 600	3,60 €
de 601 à 800	3,70 €
de 801 à 1 000	3,80 €
> à 1 000	3,90 €

Panier	2,07 €
Inscription tardive	5,00 €

La commission financière et la CAF ont validé les tarifs proposés. Ceux-ci sont fixés selon le quotient familial des familles sur 6 tranches et non plus 4, à savoir :

. RESTAURANT SCOLAIRE		
Tranches	Repas Chevannais	Extérieur Chevannes
De 0,00 à 400	1,30 €	1,50 €
De 401 à 700	2,30 €	2,60 €
De 701 à 900	3,00 €	3,30 €
De 901 à 1 200	3,80 €	4,20 €
De 1 201 à 1 500	4,50 €	5,00 €
> à 1 500	4,80 €	5,30 €
Panier	2,50 €	
Inscription tardive	6,00 €	

Mme MALTAT demande s'il y a des questions ? Pas de question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ Fixe les tarifs de la restauration scolaire comme définit dans le tableau ci-dessus.
- ↳ Instaure les tarifs spécifiques suivants :
 - Inscription tardive (moins d'une semaine avant) : 6 € par repas. Pour les parents travaillant dans le milieu médical, une tolérance est autorisée pour une inscription tardive.
 - Enfant présentant des contre-indications médicales (repas fourni par la famille) : 2,50 €.
- ↳ Dit que l'agent contraint de prendre son repas au restaurant scolaire (sauf la cantinière) pour nécessité de service, au choix entre :
 - Le coût du repas est intégralement pris en charge par la commune et fait l'objet d'un point de vue fiscal d'une réintégration au titre des avantages en nature au montant forfaitaire fixé par l'URSSAF (5 € en 2022).
- Où
 - L'agent participe à hauteur d'au moins 50% du montant forfaitaire fixé par l'URSSAF (soit 2,50 € selon le barème 2022), la part prise en charge par la commune n'étant pas réintégrée au titre des avantages en nature.
- ↳ DIT que cette grille tarifaire prendra effet au 1er septembre 2022.

Rapporteur : M. MALTAT

Délibération n°22.7-10.31 : tarifs de l'accueil périscolaire

En préambule, Mme MALTAT informe que les commissions enfance/jeunesse et finances ont travaillé sur les tarifs depuis 2021 en concertation avec les services de la CAF.

Mairie de CHEVANNES

Il était nécessaire de faire évoluer le taux d'effort en fonction des tranches du quotient familial. Le taux d'effort est calculé en fonction de la composition de la famille et des revenus du foyer. Le taux actuel favorisait les hauts revenus.

Nous avons donc étudié celui-ci afin de le corriger au mieux. Nous avons aussi supprimé le tarif de fratries car il était redondant avec le quotient familial.

Les nouveaux tarifs sont adaptés en fonction de la prestation de qualité mise en place avec plus de moyens humains.

Les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été modifiés depuis le 1er janvier 2018. L'accueil est proposé le matin de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30.

Actuellement les tarifs pratiqués sont :

Mensuel enfant 1		Mensuel enfants 3	
Tranches	€	Tranches	€
< ou égal à 600	13,55 €	< ou égal à 600	22,77 €
de 601 à 800	15,11 €	de 601 à 800	25,41 €
de 801 à 1 000	16,15 €	de 801 à 1 000	27,15 €
> à 1 000	18,24 €	> à 1 000	30,69 €

Mensuel enfants 2		tarif unique	
Tranches	€	Tranches	€
< ou égal à 600	18,68 €	< ou égal à 600	2,01 €
de 601 à 800	20,86 €	de 601 à 800	2,23 €
de 801 à 1 000	22,30 €	de 801 à 1 000	2,39 €
> à 1 000	25,16 €	> à 1 000	2,70 €

Sur les avis favorables de la commission des finances et de la CAF, il est proposé les tarifs ci-dessous :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL		
Forfait mensuel par enfant	Chevannais	Extérieurs
De 0,00 à 400	17,00 €	18,70 €
De 401 à 700	21,00 €	23,10 €
De 701 à 900	25,00 €	27,50 €
De 901 à 1 200	29,00 €	31,90 €
De 1 201 à 1 500	33,00 €	36,30 €
> à 1 500	37,00 €	40,70 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE TARIF UNIQUE		
Tarif unique (jusqu'à 3 présences)	Chevannais	Extérieurs
De 0,00 à 400	3,40 €	3,74 €
De 401 à 700	4,20 €	4,62 €
De 701 à 900	5,00 €	5,50 €
De 901 à 1 200	5,80 €	6,38 €
De 1 201 à 1 500	6,60 €	7,26 €
> à 1 500	7,40 €	8,14 €

Mme MALTAT demande s'il y a des questions ?

M. GIBLOT dit que pour le forfait mensuel, le taux d'effort est toujours plus élevé pour les bas revenus que pour les hauts revenus.

Mme MALTAT répond que des tarifs avec un taux d'effort similaire, ont été proposés à la CAF mais refusé car le coût était trop bas et ne correspondait pas à la réalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ Fixe les tarifs comme définit dans le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2022.

Mairie de CHEVANNES

Rapporteur : M. MALTAT

Délibération n°22.7-10.32 : tarifs de l'accueil de loisirs

Mme MALTAT rappelle que le centre de loisirs est devenu communal en 2018 et que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis. Il est proposé de les faire évoluer à partir du 1er septembre 2022. Actuellement les tarifs proposés sont :

1/2 Journée		Journée avec repas	
Tranches	€	Tranches	€
< ou égal à 600	1,92 €	< ou égal à 600	7,44 €
de 601 à 800	3,48 €	de 601 à 800	10,66 €
de 801 à 1 000	4,64 €	de 801 à 1 000	13,08 €
> à 1 000	5,28 €	> à 1 000	14,46 €

1/2 Journée avec repas		Semaine avec repas	
Tranches	€	Tranches	€
< ou égal à 600	5,52 €	< ou égal à 600	33,48 €
de 601 à 800	7,18 €	de 601 à 800	47,97 €
de 801 à 1 000	8,44 €	de 801 à 1 000	58,86 €
> à 1 000	9,18 €	> à 1 000	65,07 €

Sur le même principe que les tarifs précédents, les nouveaux tarifs sont calculés sur 6 tranches au lieu de 4. Sur les avis favorables de la commission des finances et de la CAF, il est proposé les tarifs ci-dessous :

CENTRE DE LOISIRS	Journée avec repas		Demi-journée avec repas	
	Chevannais	Extérieurs	Chevannais	Extérieurs
Tranches				
De 0,00 à 400	6.00 €	6.60 €	4.00 €	4.40 €
De 401 à 700	7.10 €	7.81 €	5.10 €	5.61 €
De 701 à 900	8.20 €	9.02 €	6.20 €	6.82 €
De 901 à 1 200	9.30 €	10.23 €	7.30 €	8.03 €
De 1 201 à 1 500	10.40 €	11.44 €	8.40 €	9.24 €
> à 1 500	11.50 €	12.65 €	9.50 €	10.45 €

CENTRE DE LOISIRS	FORFAIT SEMAINE Journée avec repas		FORFAIT SEMAINE Demi-journée avec repas	
	Chevannais	Extérieurs	Chevannais	Extérieurs
Tranches				
De 0,00 à 400	24.00 €	26.40 €	16.00 €	17.60 €
De 401 à 700	28.40 €	31.24 €	20.40 €	22.44 €
De 701 à 900	32.80 €	36.08 €	24.80 €	27.28 €
De 901 à 1 200	37.20 €	40.92 €	29.20 €	32.12 €
De 1 201 à 1 500	41.60 €	45.76 €	33.60 €	36.96 €
> à 1 500	46.00 €	50.60 €	38.00 €	41.80 €

Mme MALTAT demande s'il y a des questions ?

M. GIBLOT dit que le taux d'effort est deux fois plus important pour les faibles revenus. Mme MALTAT rappelle que c'est toujours le même calcul qui est réalisé mais que néanmoins les tarifs sont moins élevés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

👉 Fixe les tarifs comme définit dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er septembre 2022.

Rapporteur : M. MALTAT

Délibération n°22.7-10.33 : tarifs de l'accueil pôle ados

Mairie de CHEVANNES

L'accueil pôle ados a été créé en 2018 et les tarifs n'ont pas été changés depuis. Il est proposé de les faire évoluer à partir du 1er septembre 2022.

Actuellement, le pôle ados fonctionne avec un système de carte à points. Celui-ci est supprimé. Les cartes en cours, avec encore des points, seront utilisées jusqu'à extinction.

Sur les avis favorables de la commission des finances et de la CAF, il est proposé de mettre en place un droit d'entrée par une inscription annuelle afin de responsabiliser les ados. Les tarifs ci-dessous :

POLE ADOS INSCRIPTION ANNUELLE (SEP A AOUT)		
Tranches	Chevannais	Extérieurs
De 0,00 à 400	5,50 €	6,05 €
De 401 à 700	8,00 €	8,80 €
De 701 à 900	11,00 €	12,10 €
De 901 à 1 200	14,00 €	15,40 €
De 1 201 à 1 500	15,50 €	17,05 €
> à 1 500	17,00 €	18,70 €

Une participation sera demandée lors des sorties et facturée par la régie. Celle-ci est fixée en fonction du coût de l'activité. Soit pour une entrée inférieure à 20 € :

POLE ADOS ACTIVITÉ AVEC ENTRÉE < à 20 €		
Tranches	Chevannais	Extérieurs
De 0,00 à 400	2,00 €	2,20 €
De 401 à 700	3,00 €	3,30 €
De 701 à 900	4,00 €	4,40 €
De 901 à 1 200	5,00 €	5,50 €
De 1 201 à 1 500	6,00 €	6,60 €
> à 1 500	7,00 €	7,70 €

Soit pour une entrée égale ou supérieure à 20 € :

POLE ADOS ACTIVITÉ AVEC ENTRÉE ≥ à 20 €		
Tranches	Chevannais	Extérieurs
De 0,00 à 400	4,00 €	4,40 €
De 401 à 700	6,00 €	6,60 €
De 701 à 900	8,00 €	8,80 €
De 901 à 1 200	10,00 €	11,00 €
De 1 201 à 1 500	12,00 €	13,20 €
> à 1 500	14,00 €	15,40 €

Mme MALTAT demande s'il y a des questions ? Pas de question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ Fixe les tarifs comme définit dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er septembre 2022.

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

Délibération n°22.7-10.34 RODP pour les ouvrages des réseaux publics distribution de gaz

RODP : redevance d'occupation du domaine public

Mairie de CHEVANNES

Chaque année, la commune perçoit une redevance pour occupation du domaine public selon les conditions fixées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Cette année, Gaz réseau distribution France, nous demande une délibération pour réactualiser son règlement.

Pour information le montant pour l'année 2022 est de 947 €.

M. Le Maire propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100% du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation (tarif 2007) prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

M. le Maire demande s'il y a des questions ?

M. GIBLOT dit qu'il existe plusieurs indices d'ingénierie, lequel est concerné ? Après renseignement, Il n'existe qu'un seul indice d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Questions et informations diverses

A. Informations

Informations de M. LEDROIT

⇒ Donne un compte rendu de la commission environnement de la Communauté d'agglomération auxerroise (CAA) :

1. Étude collecte déchets : une étude sera lancée en juin avec un retour en juillet pour la mise en place d'un unique mode de tarif sur la CAA. Aussi sur la collecte des biodéchets.
2. Dépôts sauvages : à l'étude actuellement. Il s'est avéré que les sites des communes n'étaient pas tous à jour et les horaires de déchèteries sont différents. Il faut penser à la réorganisation des déchèteries.
3. PLUi HD : toujours en cours. Actuellement, il est dressé un état des lieux de chaque commune. Pour Chevannes ce sera en septembre. Cela définit une orientation pour les 10 ans à venir. Chaque commune va se déployer sur un pôle (artisanal, industriel, maraichage etc...).

M. GIBLOT demande qu'en est-il par rapport aux zones ZAN (zéro artificialisation des sols) ?

M. LEDROIT dit que le but est de rendre un maximum de terrain en agricole d'une part et d'autre part, l'intérêt de notre commune c'est d'avoir des logements locatifs car il y a plus de rotation de la population et donc une population moins vieillissante.

Mme GERHARDT dit qu'avec la création des locatifs, il faut aussi prévoir la capacité des écoles.

M. LEDROIT l'informe qu'il y a encore des classes de libre en élémentaire. Mme MALTAT dit qu'il n'y en a pas de libre en maternelle.

Mairie de CHEVANNES

M. GIBLOT rappelle qu'il y a 20 logements prévus en construction et ensuite 19 lots à bâtir.

M. le Maire dit que les premiers locataires, si tout va bien, arriveront en 2023.

⇒ Informe que nous avons réceptionné et inauguré le véhicule mis à notre disposition par le SDIS. Celui-ci a vocation d'intervenir sur les accidents et les premiers secours.

⇒ Fait un point sur les travaux de la maison de santé : le planning est respecté. Reste des difficultés d'approvisionnements pour la menuiserie.

M. GIBLOT demande si ce sont les professionnels déjà présents sur la commune qui investiront la maison de santé ?

M. LEDROIT répond par l'affirmative pour certains. Il y aura 2 dentistes, 1 médecin, 1 réflexologue et 1 diététicien.

M. GIBLOT demande le montant des loyers ? À ce jour, rien n'est fixé, un prix au mètre carré sera demandé.

Mme ORSINI demande quel est l'agencement ? M. LEDROIT précise qu'il y a 2 cabinets pour les dentistes avec 2 sièges chacun, 1 cabinet de radiologie, 2 cabinets pour les généralistes et deux autres pour les médecins spécialistes.

⇒ Concernant le contournement d'Auxerre : nous avons demandé que l'aménagement sur la D1 soit sécurisé. Un rond-point sera créé, la route élargi et un bassin d'orage est envisagé.

M. GIBLOT demande si la route est communale ? et le devenir de la route D958. M. LEDROIT précise qu'elle est départementale. La D958 sera fermée.

Informations de Mme CONTANT

⇒ Manifestation « les lavoirs en fête », samedi de 9h à 17h à ORGY. Nous vous y attendons nombreux.

⇒ Inauguration prévue vendredi à 18h pour l'exposition « Quand la méditerranée s'invite à Chevannes ».

⇒ Un « Espace sans tabac » va être créé. Une réunion a eu lieu avec les institutrices qui proposent de mettre cette espace de la maison de santé au parc. Mme CONTANT demande aux conseillers de réfléchir sur la zone à proposer en espace sans tabac car c'est une décision du conseil municipal. La commune sera chargée d'acheter la signalisation et les cendriers. Elle propose lors du prochain conseil municipal de faire un point sur les propositions.

⇒ Permanences des élections : demande aux conseillers de valider leurs horaires de permanence.

Informations de M. BOURGEOIS

⇒ Panneau Pocket : en complément du site. Il relatera les alertes travaux et l'évènementiel de la commune et des associations.

M. GIBLOT demande si des informations confessionnelles, comme la messe, seront publiées car cela pourrait menacer la laïcité ? M. BOURGEOIS précise que d'une façon générale, les activités régulières ne seront pas publiées car il s'agit plutôt d'informer le plus grand nombre d'habitants de tout l'évènementiel qui a lieu sur le territoire communal.

Mairie de CHEVANNES

Questions

Mme GERHARDT informe les conseillers que la crèche souhaite s'engager dans une démarche d'environnement durable et souhaite investir le terrain lié à la crèche. Elle souhaite connaître la procédure.

Avant toute intervention d'un locataire, celui-ci doit solliciter l'autorisation auprès du propriétaire par écrit.

Mme GAUTHIER informe qu'une formation aux gestes qui sauvent aura lieu samedi à la salle polyvalente de 13h30 à 17h. celle-ci est réservée aux chevannais.

Prochain conseil le 27 juin 2022 sous réserve.

*La séance est levée à vingt heures dix.
Le jour, mois et an que dessus.*

22.5-2-2.27	<i>Approbation compte rendu 11 avril</i>
22.7-10.28	<i>Arrosage du terrain de football</i>
22.8-4.29	<i>Pacte territoires</i>
22.7-10.30	<i>Tarifs restauration scolaire</i>
22.7-10.31	<i>Tarifs accueil périscolaire</i>
22.7-10.32	<i>Tarifs accueil de loisirs</i>
22.7-10.33	<i>Tarif accueil pole ados</i>
22.7-10.34	<i>RODP distribution gaz</i>

Le Maire

Le secrétaire de séance